

## AIDE À L'ÉMERGENCE DE SOLUTIONS FLUVIALES INNOVANTES - PAMI

N°20 - SEPTEMBRE 2021

### INFORMATIONS À RETENIR

- L'aide VNF est plafonnée à 100 000 € pour les études de faisabilité ; 300 000 € pour les projets de développement expérimental ou de recherche industrielle.
- L'intensité de l'aide VNF dépend du type de demandeur (petite, moyenne, grande entreprise) et du type de projet (recherche fondamentale, industrielle, développement expérimental, étude de faisabilité).

### NOUS CONTACTER

**entreprises  
fluviales  
de France**

✉ 8 rue Saint-Florentin  
75001 Paris

☎ 01.42.60.36.18

@ contact@entreprises-fluviales.fr

Dans le cadre du Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation (PAMI) pour la période 2018-2022, VNF propose dans son volet D une aide à l'élaboration et à l'expérimentation de solutions fluviales innovantes.

### PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Sont éligibles à ce dispositif d'aide :

- les exploitants de bateaux de transport de marchandises (artisans bateliers ou armateurs) ;
- les transporteurs fluviaux de passagers (sous réserve que la technologie concernée puisse être transférable aux bateaux de transport de marchandises) ;
- ainsi que les bureaux d'études, les architectes, les chantiers ou autres prestataires techniques, sous certaines conditions ;
- les groupements d'entreprises.

Les projets éligibles peuvent porter sur les actions suivantes :

- l'expérimentation d'une technologie existante ou nouvelle, non éprouvée dans le contexte spécifique du transport fluvial ;
- la recherche et le développement liés à la conception de nouvelles technologies pour répondre à une problématique spécifique du secteur fluvial ;
- l'étude de faisabilité d'implantation.

## LES COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles des projets de recherche et de développement sont les suivants :

- les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;
- les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
- les coûts de la recherche contractuelle, des

connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;

- les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

Les coûts admissibles pour les études de faisabilité correspondent aux coûts de l'étude.

Les frais de montée en cale (hors frais journaliers d'immobilisation) sont éligibles s'ils sont indispensables à la prestation des travaux.

## MONTANT DE L'AIDE

L'aide VNF est plafonnée à :

- 100 000 € pour les études de faisabilité ;
- 300 000 € pour les projets de développement expérimental ou de recherche industrielle.

L'intensité de l'aide VNF dépend du type de demandeur et du projet comme le détaille le tableau suivant :

	PETITE ENTREPRISE	ENTREPRISE MOYENNE	GRANDE ENTREPRISE
<b>RECHERCHE FONDAMENTALE</b>	50 %	50 %	50 %
<b>RECHERCHE INDUSTRIELLE</b>	50 %	50 %	50 %
<b>DÉVELOPPEMENT EXPÉRIMENTAL</b>			
- Dans le cadre d'une collaboration effective <sup>(1)</sup>	45 %	35 %	25 %
- Et/ou en cas d'une large diffusion des résultats du projet <sup>(2)</sup>	50 %	50 %	40 %
<b>ÉTUDE DE FAISABILITÉ</b>	50 %	50 %	50 %

<sup>(1)</sup> Le projet repose sur une collaboration effective :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est mené dans au moins deux États membres, ou dans un État membre et une partie contractante à l'accord l'Espace Economique Européen, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ;
- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

<sup>(2)</sup> Les résultats du projet sont largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.

## CUMULS ET PLAFONDS D'AIDES PUBLIQUES

L'intensité de l'aide, tous financements publics confondus, pourra atteindre les plafonds ci-dessous dépendant du type d'analyse et du type de bénéficiaire :

	PETITE ENTREPRISE	ENTREPRISE MOYENNE	GRANDE ENTREPRISE
<b>RECHERCHE FONDAMENTALE</b>	100 %	100 %	100 %
<b>RECHERCHE INDUSTRIELLE</b>			
- Dans le cadre d'une collaboration effective	70 %	60 %	50 %
- Et/ou en cas d'une large diffusion des résultats du projet	80 %	75 %	65 %
<b>DÉVELOPPEMENT EXPÉRIMENTAL</b>			
- Dans le cadre d'une collaboration effective	45 %	35 %	25 %
- Et/ou en cas d'une large diffusion des résultats du projet	60 %	50 %	40 %
<b>ÉTUDE DE FAISABILITÉ</b>	70 %	60 %	50 %

- Les aides relevant de plusieurs sous-volets du PAMI sont cumulables entre elles.
- Les aides prévues par le PAMI ne sont pas cumulables avec d'autres aides octroyées dans le cadre du Plan d'Aide au Report Modal (PARM) pour la période 2018-2022 ni avec d'autres financements communautaires concernant les mêmes coûts admissibles si ce cumul conduit à une intensité ou à un montant supérieur au plafond maximal applicable aux aides accordées au titre du présent régime.
- Les aides prévues par le PAMI ne sont pas cumulables avec les aides remplissant les conditions de la règle de minimis portant sur les mêmes coûts admissibles si ce cumul conduit à une intensité ou à un montant supérieur au plafond maximal applicable aux aides accordées au titre du présent régime.

## FAIRE UNE DEMANDE

Le demandeur doit télécharger le [dossier de demande d'aide PAMI](#) et le faire parvenir auprès de :

**Béatrice Bleuet – Direction du Développement –  
division Transport & Report modal**

Terminal de la Citadelle – Accès portuaire n° 3953  
76600 LE HAVRE

Tél. 02 35 22 17 76 / e-mail : [beatrice.bleuet@vnf.fr](mailto:beatrice.bleuet@vnf.fr)

Toute demande d'aide à l'innovation fait l'objet :

- d'un accusé de réception ;
- de la décision ou convention par la direction du développement de VNF.

Pour être recevable, une demande doit être accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives indiquées dans le dossier de demande (formulaire, note de présentation, devis, tableau de la liste des travaux envisagés, synthèse comptable et financière, titre de navigation...).

Le demandeur perd ses droits éventuels à bénéficier de l'aide si le début d'exécution de l'étude est antérieure à la date de l'accusé réception de dépôt du dossier délivré par VNF.